

Arrêté n° 32D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION SUR  
LA RUE LAFAYETTE, LA RUE RIGAUD ET LA RUE DU PARDAL**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code de la route,

VU les articles L.2212-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

**CONSIDÉRANT** les aménagements réalisés afin d'améliorer la sécurité routière,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique impose de réglementer la circulation ainsi qu'il suit,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation s'effectuera en sens unique sur les rues suivantes : rue Lafayette, rue Rigaud, rue du Pardal dans le sens de la rue du Pardal vers la rue Lafayette.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

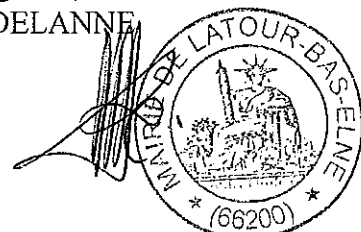
**ARTICLE 3** : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 30 mars 2022

Par délégation,  
Claude DELANNE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie de Latour-Bas-Elne le 30/03/2022.